

**UNITED RENTALS – PLAN DE PROTECTION**  
**FRANCE**

**Plan de protection de location – France (Français)**

**Avenant au Conditions générales France**

**Dernière mise à jour : 19 Avril 2023**

La garantie dommage (« **Garantie Dommage** ») est un produit facultatif décrit au présent avenant (l'« **Avenant** ») qui modifie certains termes et conditions de l'Accord de location et de service conclu entre United et le Client. Les définitions énoncées à la Section 1 de l'Accord de location et de service s'appliquent au présent Avenant.

**Important :**

**Pour toute location de matériel non licencié pour une utilisation routière, vous devez soit présenter une preuve d'assurance des biens conformément à la section 21 des conditions de location et de service, soit souscrire à la garantie dommage. La souscription à la garantie dommage pour les locations d'équipement n'est pas obligatoire et peut être refusée si vous avez la preuve d'assurance exigée à la section 21 des conditions de location et de service.**

**La garantie dommage n'est pas une assurance. La garantie dommage est disponible pour les clients dans le cadre de la location d'équipement auprès de United et doit être signée simultanément avec un contrat de location et de service.**

**Moyennant des frais supplémentaires, la garantie dommage permet une renonciation à recours pour limiter votre responsabilité financière au titre des lois existantes ou de l'accord de location et de service en cas de dommage ou de vol de l'équipement. Avant de souscrire à cette renonciation à recours, vous pouvez vérifier si votre propre couverture d'assurance vous assure une couverture pour une telle responsabilité financière relative à des dommages ou au vol de l'équipement ainsi que le montant de la franchise au titre de votre propre couverture d'assurance. Lisez attentivement le présent avenant avant de le signer.**

**TERMES ET CONDITIONS**

Moyennant le paiement des frais indiqués dans l'Accord de location et de service pour la Garantie Dommage, United accepte de limiter ses droits au titre de l'Accord de location et de service (en particulier les Sections 11 et 19) et au titre de la Réglementation locale comme suit :

**A. RENONCIATION A RECOURS**

Sous réserve des conditions énoncées dans les présentes, en cas de pertes résultant du vol ou de dommages physiques directs à l'Équipement, United renonce à ses droits de



percevoir auprès du Client tous montants excédant le plus faible des montants suivants : 10 % de la valeur de remplacement de l'Équipement, 10 % du coût des réparations ou 500 EUR hors taxes.

## **B. UTILISATEUR**

Le Client s'engage à ce que le Client ou un utilisateur autorisé d'un Client soit le seul conducteur de tout véhicule United, et à ce que le Client n'utilise pas le véhicule en violation des termes et conditions de l'Accord de location et de service ou de la loi.

## **C. EXCLUSIONS**

United ne renoncera à aucun recours pour perte ou dommage aux pneus et aux chambres à air causés par des éclatements, des contusions, des coupures, des crevaisons ou d'autres causes inhérentes à l'utilisation de l'Équipement ou résultant d'une utilisation abusive de l'Équipement ou de sa mauvaise utilisation de manière intentionnelle, délibérée, volontaire ou malveillante. Ces pertes resteront régies par la Section 19 de l'Accord de location et de service.

## **D. FRAIS**

En contrepartie du bénéfice de la Garantie Dommage telle que prévue au présent Avenant, le Client paiera des frais correspondant à 15 % des frais de location au titre de l'Accord de location et de service, hors taxes.